

# VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

VILLE DE CASTELNAUDARY

## ARRETE DU MAIRE PG/EC/MHF - N°2026-21-AG PORTANT IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS MUNICIPAUX :

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à M. le Maire,

**VU** le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

**CONSIDERANT** que des travaux d'entretien annuel sont en cours sur le stade municipal Le Millénaire,

**CONSIDERANT** le rapport établi par Madame Elodie CLERGUE, responsable du Service des Sports, faisant état de l'impraticabilité du terrain municipal :

- **Stade du Millénaire**

en raison de la météo et de l'état des terrains,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté interdit formellement l'utilisation du terrain municipal :

- **Stade du Millénaire**

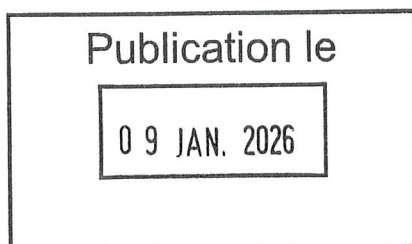
**ARTICLE 2** : du vendredi 09 janvier 2026 – 17h30 au samedi 10 janvier 2026 – 17h30.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 09 janvier 2026



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
  
Philippe GREFFIER